

REGLEMENT DE CONSULTATION

**« Accompagnement renforcé &
Sécurisation de parcours vers les métiers en tension »**

ANNEE 2026

Contrat n°2026002

Date limite de candidature : 3 novembre 2025 – à 17h

www.agence-activity.fr

Bureaux : 57 Rue des Longues Raies, 92000 Nanterre - 11 avenue du Centre, 78 280 Guyancourt

Adresse postale : 2 place André Mignot – 78 000 Versailles

contact@agence-activity.fr

1- OBJET DU CONTRAT

1.1 OBJET DE LA PRESTATION

Le contrat porte sur la prestation suivante : « **Accompagnement renforcé & sécurisation de parcours vers les métiers en tension** ».

1.2 ACHETEUR

L'acheteur est l'**agence d'insertion Yvelines & Hauts-de-Seine, ACTIVITY'**, représentée par son directeur, Ramzi DALI.

Adresse et coordonnées :

ACTIVITY'

2 place André Mignot

78000 Versailles

contact@agence-activity.fr

Dossier suivi par :

LE PAPE Virginie : vlepape@agence-activity.fr

PERIAN Ewens : eperian@agence-activity.fr

RAYD Naima : nrayd@agence-activity.fr

2- CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 3° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

2.2 MODALITE DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

La présente consultation est publiée sur le site internet de l'acheteur : [Nos marchés publics - ActivityY' - Hauts-de-Seine et Yvelines](#)

Les documents de consultation sont accessibles via le lien suivant : [Nos marchés publics - ActivityY' - Hauts-de-Seine et Yvelines](#)

2.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Cahier des charges valant acte d'engagement (AECCP) ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Détail quantitatif estimatif (DQE) ;

- Mémoire technique (MT);
- Règlement de consultation (RC).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

3- PRESENTATION DES PROPOSITIONS

3.1 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : contact@agence-activity.fr - Objet du mail : "OFFRE – Accompagnement renforcé & sécurisation de parcours vers les métiers en tension - [Nom du candidat]"

Les documents devront être transmis en format PDF. Un accusé de réception sera adressé par retour de mail.

3.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 3 novembre 2025 à 17h00.

3.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION & PIECES A FOURNIR

Les candidats doivent fournir :

- La présentation de la structure ;
- Le cahier des charges valant acte d'engagement (AECCP) signé et daté ;
- Pièces administratives listées dans le cahier des charges
- Bordereau de prix unitaire (BPU) complété
- DQE complété
- Mémoire technique précisant :
 - Méthodologie proposée
 - Organisation de l'intervention
 - Moyens humains et matériels
 - Démarche pédagogique
- Les CV et présentation du ou des intervenant (s) en annexe.
- Les locaux pouvant accueillir les ateliers et les entretiens individuels.

Le candidat retenu doit fournir les documents administratifs obligatoires suivants :

- Déclaration du chiffre d'affaires global de l'entreprise ;
- Déclaration d'effectif ;
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation ;

Le candidat devra à la suite de l'analyse adresser au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Attestation d'assurance en cours ;

- Attestation fiscale en cours ;
- Attestation sociale en cours ;
- Kbis en cours ;
- RIB de l'attributaire et de ses sous-traitants le cas échéant ;
- Pouvoir pour une délégation de signature le cas échéant.

4- JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION

4.1 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

- Prix : 40 points
- Méthodologie d'intervention : 15 points
- Organisation et moyens affectés : 15 points
- Dispositif de suivi et de reporting : 15 points
- Prise en compte de l'objectif de sorties positives : 15 points

Critère	Sous-critères	Pondération
1. Prix		40 points
2. Méthodologie d'intervention	- Déroulement des ateliers collectifs - Déroulement des entretiens individuels - Articulation entre ateliers et accompagnement renforcé - Méthodes pédagogiques et outils utilisés	15 points
3. Organisation et moyens affectés	- Composition et compétences de l'équipe dédiée - Modalités de coordination - Suivi administratif	15 points
4. Dispositif de suivi et de reporting	- Suivi des participants - Modalités de reporting (tableaux, fréquence, outils) - Indicateurs de performance	15 points
5. Prise en compte de l'objectif de sorties positives	L'accompagnement doit permettre une sortie positive pour au moins 50 % des participants accompagnés, dont 30 % minimum vers l'emploi (CDD de plus de 3 mois, CDI ou alternance). L'analyse portera sur : - Les engagements chiffrés du candidat en matière de sorties positives (taux global et part vers l'emploi). - Les méthodes et outils proposés pour atteindre ces objectifs (mobilisation des entreprises, partenariats, suivi	15 points

Critère	Sous-critères	Pondération
	post-accompagnement, accompagnement individualisé, etc.). - Les mécanismes de suivi et d'évaluation permettant de mesurer et de justifier l'atteinte des résultats annoncés. - Description des actions spécifiques mises en œuvre pour favoriser les sorties positives (emploi, formation...)	

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau de prix unitaires (BPU) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière. Le soumissionnaire pourra être invité à régulariser son offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Le détail quantitatif estimatif est un document indicatif uniquement destiné à servir de base comparative pour le jugement des offres des soumissionnaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- Pour les ateliers collectifs sur le marché du travail : le prix de référence contractuel est exprimé par session. Le prix ramené par participant, indiqué dans le BPU à titre informatif sur la base d'un effectif moyen de 12 participants, ne constitue pas une base de facturation mais uniquement un élément de comparaison des offres.
- Pour l'accompagnement renforcé individualisé et les entretiens individuels bilans : le prix de référence contractuel est exprimé par participant accompagné.

4.2 : NEGOCIATIONS

Une phase de négociation pourra être mise en œuvre avec les trois candidats ayant la meilleure note à la suite de la première analyse. Les modalités pratiques des négociations seront communiquées ultérieurement aux candidats. A l'issue des négociations, le candidat proposera une nouvelle offre.

À l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

4.3 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement à l'adresse suivante : contact@agence-activity.fr les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

4.4 : MISE AU POINT

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

4.5 : NOTIFICATION

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement et ses annexes sont notifiées au titulaire de l'accord-cadre.

Les candidats non retenus seront informés par mail de la décision, dans le respect des articles R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

5- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur. Cette demande devra être faite par la voie électronique, à l'adresse suivante : contact@agence-activity.fr

5.2 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex Téléphone : 01 39 20 54 00 Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr Télécopie : 01 39 20 54 87 Site internet : versailles.tribunal-administratif.fr
--

Les candidats sont informés qu'ils peuvent également, s'ils le souhaitent, saisir le Médiateur des entreprises (<https://www.mediateur-des-entreprises.fr/>) en vue de trouver une solution amiable au différend.

Cette clause ne constitue en aucun cas une obligation préalable à la saisine du juge administratif.

6- CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Le titulaire s'engage à transmettre à l'acheteur, pour chaque bénéficiaire de l'accompagnement, les informations nécessaires permettant de vérifier :

1. L'éligibilité du bénéficiaire à l'action (nom, prénom, numéro de référence CAF ou équivalent) ;
2. La réalisation effective de l'accompagnement conformément aux engagements contractuels.

Ces informations devront être transmises dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (notamment le RGPD) et uniquement aux fins de contrôle de l'éligibilité et de la bonne exécution de la prestation.